



ARRETE N° 2010/300

ARRETE CONSTITUTIF DE CREATION D'UNE SOUS-REGIE DE RECETTES POUR L'ENCAISSEMENT DES DROITS LIES A LA MAISON DU PETIT PRINCE

Le Maire de la commune de Juvignac,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18

Vu le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs

Vu le décret n° 97-1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2008 autorisant le maire à créer des régies Communales en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Locales

Vu l'arrêté municipal n° 09/289 en date du 16 décembre 2009 portant modification de la création d'une sous-régie de recettes pour l'encaissement des droits à la halte garderie

Vu l'arrêté municipal n°09/290 en date du 16 décembre 2009 portant modification de la création d'une sous-régie de recettes pour l'encaissement des droits à la crèche

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 25 septembre 2008 autorisant le programme de construction du programme d'une structure multi accueil dénommée « la Maison du Petit Prince »

ARRETE

Article 1 : l'arrêté municipal n°09/289 en date du 16 décembre 2009 instituant la création d'une sous-régie de recettes pour l'encaissement des droits à la halte garderie est annulé à compter du 1^{er} septembre 2010.

Article 2 : l'arrêté municipal n°09/290 en date du 16 décembre 2009 instituant la création d'une sous-régie de recettes pour l'encaissement des droits à la crèche est annulé à compter du 1^{er} septembre 2010.

Article 3 : il est institué une sous-régie de recettes pour l'encaissement des produits liés aux participations parentales à la Maison du Petit Prince auprès de la mairie de Juvignac à compter du 1^{er} septembre 2010

Article 4 : cette sous-régie est installée dans les locaux de la Maison du Petit Prince.

Article 5 : la sous-régie fonctionne de façon permanente

Article 6 : la sous-régie encaisse les produits suivants : participation familiale à la Maison du Petit Prince

Article 7 : les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrements suivants :

- chèques
- cartes bleues
- espèces
- Chèques Emploi Service Universel

Elles donnent lieu à délivrance de quittance modèle PRIZ.

Article 8 : le montant maximum de l'encaisse que le sous-régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 500 €.

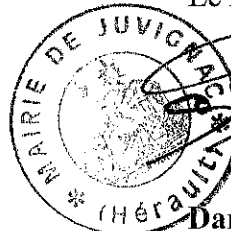
Article 9 : un fonds de caisse de 100 € est mis à disposition du régisseur

Article 10 : le sous-régisseur verse auprès du régisseur la totalité des opérations de recettes une fois par semaine.

Article 11 : le Directeur Général des Services et le comptable assignataire sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Juvignac, le

Le Maire



Danièle ANTOINE SANTONJA

- 4 AOUT 2010

Pierre-Bremond

Le Trésorier

Pierre-BREMOND

TRESORERIE
41, Rue Léon-Blum
34660 COURNONTERRAL
Tél. 04 67 85 01 18
Fax 04 67 85 47 72

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture

Le ... 15.09.2010

Et publication

Le ... 17.09.2010